Quand votre épargne devient-elle disponible ?

En contrepartie des avantages fiscaux dont elle bénéficie, votre épargne est en principe indisponible pendant 5 ans. Toutefois, la loi a prévu **neuf cas de déblocage anticipé dans le cadre du PEI :**

- Mariage ou PACS de l'épargnant ;
- Naissance ou adoption d'un 3e enfant (et des suivants) ;
- Divorce ou dissolution d'un PACS avec garde d'un enfant ;
- Invalidité de l'épargnant, de son conjoint ou d'un enfant ;
- Décès de l'épargnant, de son conjoint ou d'un enfant ;
- Cessation du contrat de travail ;
- Création ou reprise d'entreprise ;
- Acquisition ou agrandissement de la résidence principale ;
- Surendettement.

Comment retirer votre épargne placée ?

- En cas de déblocage anticipé, adressez votre bulletin de remboursement dûment complété à Natixis Interépargne, accompagné des pièces relatives au cas de déblocage (voir la liste des justificatifs sur le site de Natixis Interépargne).
- Au terme de la période de blocage, connectez-vous sur votre Espace Sécurisé Epargnants, rubrique « Vos opérations > Demande de remboursement des avoirs disponibles » ou adressez à Natixis Interépargne votre bulletin de remboursement dûment rempli.

Comment modifier vos choix de placement ?

Vous pouvez, à tout moment et gratuitement, modifier vos choix de placement en transférant, en totalité ou partie, vos avoirs entre les FCPE du dispositif. Il vous suffit de connecter sur votre Espace Sécurisé Epargnants, rubrique « Vos opérations > Demande d'arbitrage »

Les outils à votre disposition

- *Les simulateurs en ligne : pour vous accompagner dans l'optimisation de votre PEI, en libre accès sur www.interepargne.natixis.com/epargnants*
- *Thomas : votre conseil virtuel en libre accès sur www.simplecommelepargnesalariale.com*
- *les e-services : profitez gratuitement des e-alertes, e-relevés, e-bulletins d'option et e-information en renseignant votre adresse e-mail sur votre Espace Sécurisé Epargnants.*

Le suivi de votre épargne

Comment suivre et gérer votre épargne ?

- Votre Espace Sécurisé Epargnants : pour consulter le montant de vos avoirs ou effectuer des opérations en ligne. Connectez-vous sur www.interepargne.natixis.com/epargnants au moyen de vos identifiants (n° d'entreprise et code serveur) présents sur vos relevés et de votre mot de passe (pour la 1ère connexion, utilisez le mot de passe temporaire qui vous a été adressé et personnalisez-le).
- Votre relevé de compte individuel : pour consulter le montant de vos avoirs et l'historique de vos opérations. Vous le recevez au moins une fois par an par courrier.
- Vos avis d'opération : pour confirmer vos opérations réalisées. Vous les recevez par courrier ou par mail si vous avez choisi l'option e-relevés.

Comment contacter Natixis Interépargne ?

- Fructi Ligne* : 02 31 07 74 00 (coût d'un appel téléphonique non surtaxé) serveur vocal interactif : 7j / 7 - 24 h / 24 ; téléconseillers : du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h00.
- Courrier : Natixis Interépargne - Service 8585 - Avenue du Maréchal Montgomery - 14029 Caen Cedex 9.

Retrouvez votre Espace Sécurisé Epargnants sur votre smartphone et/ou votre tablette en flashant ce QR Code.

QR+™

■ **Natixis Interépargne :** Siège social : 30 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris • www.interepargne.natixis.com/epargnants • SA au capital de 8 890 784 €, RCS Paris B 692 012669 • Activité annexe : intermédiation et courtage d'assurance • Inscription ORIAS n° 10058367. ■ **UCANSS** ■ © Photos : ©Yuri Arcurs/Shutterstock, ©Corbis, Chaos/Getty Images • Avril 2014 • Ce document n'a pas de valeur contractuelle.



PEI

Plan d'Épargne Interentreprise

Guide de l'épargnant **2014**

NATIXIS INTERÉPARGNE

UCANSS UNION DES CAISSES NATIONALES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Votre épargne salariale en synthèse

Votre entreprise vous fait bénéficier d'un dispositif d'épargne salariale collectif à adhésion facultative, **le Plan d'Épargne Interentreprise (PEI)**, dont l'horizon de placement est de 5 ans.

Cette formule d'épargne volontaire est ouverte à tous les salariés sous réserve d'une ancienneté de 3 mois dans l'entreprise.

Ce dispositif vous permet de vous constituer une épargne dans des conditions fiscales et sociales privilégiées et vous propose un choix de placement adapté à votre profil d'épargnant.

La gestion administrative de votre dispositif est confiée à Natixis Interépargne.

Pionnière en matière de produits et de services d'épargne salariale, Natixis Interépargne est n°1 de la tenue de comptes d'épargne salariale avec plus de 3 millions de comptes salariés gérés.



Comment alimenter votre PEI ?

• avec votre prime d'intéressement :

Vous recevrez un bulletin d'option d'intéressement vous permettant de choisir entre investir ces sommes dans votre PEE ou les percevoir en totalité ou en partie :

> la part investie dans le dispositif sera exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales, à l'exception de la CSG et de la CRDS ;

> la part perçue immédiatement sera, en revanche, soumise à l'imposition.

À défaut de réponse au bulletin d'option, l'intéressement vous sera réglé.

Si vous avez opté pour les e-bulletins d'option, vous pourrez répondre aux bulletins d'option d'intéressement directement en ligne sur votre Espace Sécurisé Epargnants (inscrivez-vous aux e-services en renseignant votre adresse e-mail sur votre Espace Sécurisé Epargnants, rubrique « E-services »).

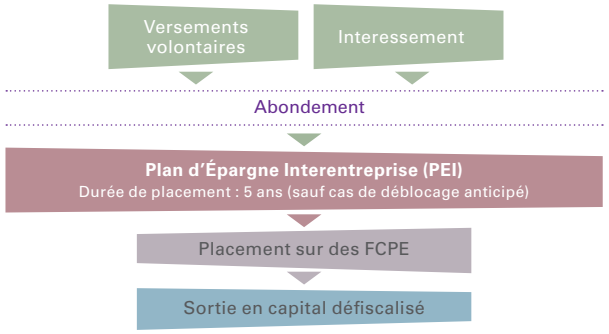
• avec votre épargne personnelle :

> **par carte bancaire** (excepté pour le 1er versement), en vous connectant sur votre Espace Sécurisé Epargnants, rubrique « Vos opérations > Demande de versement par carte bancaire ».

> **par prélèvement automatique sur votre compte bancaire**, en vous connectant sur votre Espace Sécurisé Epargnants, rubrique «Vos opérations > Demande de versement par prélèvement sur compte bancaire».

> **par chèque** libellé à l'ordre de Natixis Interépargne, accompagné d'un bulletin de versement dûment rempli, à adresser par courrier à Natixis Interépargne.

Votre dispositif en synthèse



Comment votre épargne est-elle investie ?

Vos versements sont investis dans des supports financiers réservés à l'épargne salariale : **les Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE).** Vous choisissez le ou les FCPE dans lesquels vous souhaitez investir.

Vos 4 choix de placement

FCPE	Composition	Niveau de risque/ Potentiel de rendement							Horizon de placement
Impact ISR Croissance	100 % actions	1	2	3	4	5	**6**	7	Long terme
Impact ISR Equilibre	50 % actions 50 % obligations	1	2	3	4	**5**	6	7	Moyen-long terme
Impact ISR Rendement Solidaire	25 % actions 35 % obligations 30-35 % monétaire 5-10 % solidaire	1	2	3	**4**	5	6	7	Moyen-long terme
Impact ISR Monétaire	100 % monétaire	**1**	2	3	4	5	6	7	Court terme